Ministère de la Communauté française

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service de l'enseignement
de promotion sociale.

1010 Bruxelles , le 27 Mai 2004
Boulevard Pachéco, 19, Bte 0
02 / 210.58.52

Monsieur Jacques LEFERE
Administrateur délégué
CPEONS

rue des Minimes 87-89
1000 BRUXELLES

Ref.: CC / Dossier pédagogique 3665

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1
----- Unité de formation : ORIENTATION/GUIDANCE:GESTION D'UN PROCESSUS D'INFORMATION ET DE CONSEIL - PROJET ATTIC (CONVENTION)
Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION
Code Référence : 750810U21X1
Domaine : 709 Economie-SE:informatique

Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général adjoint,

Julien Laermans

Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue auprès de Mr Abrassart ou Melle Cacheux (02/210.58.57)

U-3665

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE – REGIME 1

DOCUMENT 8 bis **DOSSIER PEDAGOGIQUE** **UNITE DE FORMATION ORIENTATION/GUIDANCE**

1. **La présente demande émane du réseau :**

O (1) Communauté française
X (1) Provincial et communal
O (1) Libre confessionnel
O (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2) Jacques LEFERE Date et signature (2) : .Le 03/06/2004

2. **Intitulé de l'unité de formation :** (2)
ORIENTATION/GUIDANCE : GESTION D'UN PROCESSUS D'INFORMATION ET DE CONSEIL – PROJET ATTIC (CONVENTION)

CODE DEL'U.F. (3)	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4)
75081003121X1	709

3. **Finalités de l'unité de formation :** Reprises en annexe n° **1** de 1 page (2)
4. **Capacités préalables requises :** Reprises en annexe n° **2** de 1 page (2)
5. **Classement de l'unité de formation :**

X (1) Enseignement secondaire de : **X** (1) transition **O** (1) qualification
du degré : **O** (1) inférieur **X** (1) supérieur

O (1) Enseignement supérieur de type court **O** (1) Enseignement supérieur de type long

1.1.1 Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur

Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	O	Technique	O
Economique	O	Economique	O
Paramédical	O	Paramédical	O
Social	X	Social	O
Pédagogique	O	Pédagogique	O
Agricole	O	Agricole	O
Maritime	O	Maritime	O

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. **Caractère occupationnel :** **O** (1) oui **X** (1) non
7. **Constitution des groupes ou regroupement :** Repris en annexe n° **3** de 1 page (2)
8. **Programme du (des)cours :** Repris en annexe n° **4** de 1 page (2)
9. **Capacités terminales :** Repris en annexe n° **5** de 1 page (2)
10. **Chargé(s) de cours :** Repris en annexe n° **6** de 1 page (2)

---

(1) Cocher la mention utile
(2) A compléter
(3) Réservé à l'administration
(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

CODE DEL'U.F. (3)	CODE DU DOMAINE DE FORMATION : (4)
750810021x1	709

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Chargé de cours : encadrement :

Dénomination du cours	Classement du cours (2)	Code U (2)	Nombre de périodes - par étudiant - par groupe d'étudiants (1) (2)
ORIENTATION : ENCADREMENT GESTION D'UN PROCESSUS D'INFORMATION ET DE CONSEIL – PROJET ATTIC (CONVENTION)	CT	I	400

Le nombre de périodes confiées au chargé de cours est prélevé de la dotation de périodes **MAIS** n'est pas mentionné sur le titre délivré.

---

12. Réservé au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(e) éventuelle(s)] :

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

A. COLLINET
ADM. PEDAG.

Date : 27 MAI 2004 Signature :

COPIE CONFORME

Nicole SCHETS
Directrice

(2) A compléter
(3) Réservé à l'administration
(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection
(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
(6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T – (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'administration)

2. Finalités de l'unité de formation

2.1 Finalités générales

Conformément à l'article 7, § 1er et 2ème du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, l'unité de formation doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

2.2 Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre aux différents acteurs de l'enseignement de promotion sociale :

- de bénéficier d'une information en temps réel sur les opportunités offertes par l'Union européenne en matière d'insertion sociale et professionnelle et d'assistance aux programmes d'enseignement et d'éducation continués;
- de précipiter leur positionnement en qualité d'acteurs réels au sein de réseaux d'opportunités (clusters);
- d'informer leurs étudiants.

Elle ne peut être activée que dans les établissements d'enseignement de promotion sociale participant au projet ATTIC (Amélioration des techniques de traitement de l'information et de la communication).

3. Capacités préalables requises

3.1 Capacités

Sans objet.

3.2 Titre(s) pouvant en tenir lieu

Sans objet.

3.3 Conditions spéciales d'accès

Sans objet.

4. Constitution des groupes ou regroupement

Sans objet.

5. Programme

5.1 Programme des étudiants

Sans objet.

Les comportements sont décrits en termes de buts à atteindre mis en regard des activités développées par le(s) chargé(s) de cours.

5.2 Programme du chargé de cours

Le chargé de cours participe au développement de structures d'information et de conseil sur les opportunités offertes par l'Union européenne en matière de gestion, d'accompagnement et de financement des stratégies d'insertion sociale et/ou professionnelle dans une perspective de qualité.

A partir d'une plate-forme électronique de communication (Intranet):

- il récolte l'information en mettant en œuvre des procédures routinières (veille intelligente) d'analyse des serveurs publics et la pré-formate afin de la rendre accessible et lisible;
- il classe l'information pré-formatée selon différentes typologies (vecteurs horizontaux, territorialité, portée, public-cible, thèmes de prédilection, points forts, intérêts stratégiques, ...);
- il agit sur l'information (formatage, clarification, traitement, gestion);
- il diffuse l'information (courriel, portail, round-up, newsletter, ...);
- il crée les conditions optimales d'un passage à l'acte (déclenchement d'une stratégie locale ou transversale, implication dans un projet, ...) en permettant aux acteurs de l'enseignement de promotion sociale de:
  - prendre une décision;
  - se positionner en leader(s) potentiel(s);
  - structurer et négocier un « cluster »:
  - budgéter l'action envisagée;
  - introduire l'action auprès des autorités compétentes;
  - développer, évaluer l'action et en assurer le suivi;
  - assurer la diffusion et le « mainstreaming » des résultats.

Pour développer les activités énoncées ci-dessus, le chargé de cours veillera à participer aux activités mises en œuvre par son réseau d'enseignement:

- séminaires de formation;
- séances de contrôle-qualité;
- travaux d'équipe;
- ...

6. Capacités terminales

L'étudiant aura pris conscience, dans une perspective d'insertion sociale et/ou professionnelle:

- des opportunités offertes par l'Union européenne et ses différents instruments politiques, économiques, culturels et financiers dans le cadre de la mise en œuvre de projets concrets impliquant l'enseignement et la formation continuée des adultes;
- de sa capacité d'initier ou de participer à l'initiation de projets locaux, régionaux et/ou transversaux, de les mettre en œuvre, d'en assurer suivi et de les évaluer conformément aux règles et aux principes en vigueur au sein de l'Union européenne;
- de la nécessité d'inscrire son action dans une logique de « mainstreaming ».

7. Chargé(s) de cours

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert disposant d'une compétence avérée en matière de traitement et de circulation de l'information.